

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Madame Sandrine LARCHER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Étaient présents : Madame Sandrine LARCHER, 1^{ère} Vice-Présidente, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Virginie REY, et Jean Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Gérard FESSELET à Daniel FRERY, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Annick PRENAT à Anne-Catherine BOBILLIER et Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2022	Le 11 mai 2022	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Emmanuelle PALMA GERARD est désignée.

2022-04-04 Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière culturelle – Mise en place de la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 87 ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

*Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
Considérant l'avis du Comité Technique du 19 mai 2022*

Le dispositif du RIFSEEP n'étant pas applicable à la filière culturelle, il est proposé d'instituer la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à l'ensemble des agents de la filière culturelle – enseignement artistique.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée aux personnels enseignants de la filière culturelle artistique en vertu de leur travail de suivi individuel et d'évaluation des élèves.

L'ISOE a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et se compose de 2 éléments :

- part fixe : versée à tous les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique quelles que soient leurs fonctions.

Cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par discipline,

- part modulable : liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture. La reconduction de la part variable de l'ISOE n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

A ce jour, les missions liées à la part modulable ne sont pas exercées par les agents de l'école de musique. Cette part est mise en place mais ne sera pas appliquée.

Part	Montant au 01/09/2021
Part fixe	1 213.56 €
Part variable	1 425.86 €

Selon le principe de libre administration, chaque collectivité peut retenir un taux inférieur à celui prévu par les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale dans le cadre fixé et par la délibération dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Il est proposé de retenir les montants ci-dessus.

Le régime indemnitaire est versé autant aux agents titulaires qu'aux agents contractuels de la filière culturelle - enseignement artistique :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le montant individuel sera attribué par voie d'arrêté individuel **au prorata du temps de service**. La périodicité des versements est mensuelle.



Modulation de l'ISOE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire,

➤ L'ISOE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21ème jour d'absence sur l'année.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail,

➤ L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,

➤ L'ISOE n'est pas maintenue (principe de parité avec les agents de l'Etat)

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISOE est maintenue intégralement.

En cas d'absence sans motif, l'ISOE est diminuée de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telles qu'énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

La vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

La vice-Présidente,

La vice-Présidente
Sandrine LARCHER

Et publication ou notification le **JEUDI 02 JUN 2022**

La vice-Présidente,

La vice-Présidente
Sandrine LARCHER

